

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2013

## CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 189

présenté par

M. Sirugue, M. Cavard, M. Cherpion et M. Germain

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi le début de la quatrième phrase de l'alinéa 25 :

« L'accord collectif précise les modalités d'intégration, d'accompagnement et d'accès des jeunes au plan de formation mentionné au 1° de l'article L. 6312-1, ainsi que ... *(le reste sans changement)*. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit explicitement que les jeunes embauchés en contrat de génération bénéficient bien du plan de formation de l'entreprise.